

## AVIS

Dès sa validation en CHSCTD, le Compte-rendu d'une visite doit être envoyé par la DSDEN en PDF au chef d'établissement ou au directeur d'école dans un délai de 6 jours ouvrables.

Ce CR est envoyé en copie au Rectorat.

La DSDEN et le Rectorat doivent en publier l'ensemble des préconisations sur leurs sites respectifs dans des rubriques ouvertes à tous les publics.